



RENDEZ-VOUS

Jeudi **10 novembre 2022**,
arrêt du bus 16 « Signal »
([Signal de Sauvabelin](#)) à
14h00 (départ du bus 16 de
Riponne-Maurice Bégart à
13h54).

FIN

Jeudi 10 novembre 2022,
[Tribunal d'arrondissement
de Lausanne](#) vers 17h30.

INSCRIPTIONS

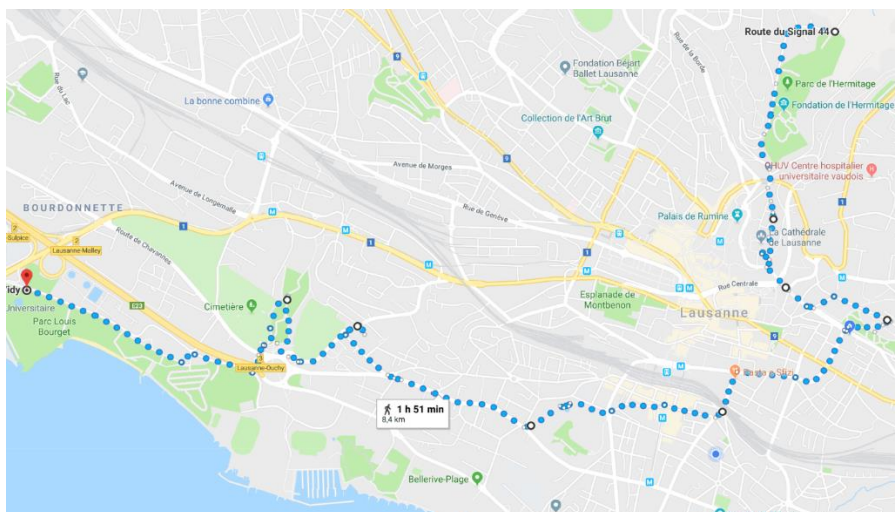
**Obligatoirement auprès
de l'OAV** en indiquant le
nombre d'enfants et le nom
des avocats-es/stagiaires
qui les accompagnent.

Les inscriptions sont
plafonnées, à **maximum 20
participants-enfants**.

Les enfants de parents
membres de l'OAV ou de
l'Ordre judiciaire seront
priorisés.

PROGRAMME

Une descente en **trottinette** - sur les trottoirs - du Tribunal
cantonal au lieu où l'on trancha la tête du [Major Davel](#), en passant
par les lieux où se rend et s'exécute la justice à Lausanne, pour y
découvrir différentes facettes du **métier d'avocat-e**.



PRENDRE AVEC SOI

- ☒ 1 avocat-e / stagiaire pour 3-4 enfants.
- ☒ 1 trottinette (**en état de rouler** et adaptée à la morphologie de l'utilisateur) par participant ([comment choisir sa trottinette ?](#)).
- ☒ Casque ; **pour les enfants : pas de casque pas de descente**.
- ☒ CHF 2.40 pour un billet de bus ou abonnement.
- ☒ Veste imperméable.
- ☒ Sparadraps si vous êtes maladroits-tes.





URGENCES ET IMPREVUS

Me Bertrand Demierre, sedlex avocats
021 533 08 57 – 078 766 15 58

Me Anne Dorthe, Reymond & Associés
021 348 11 11 - 078 708 00 47



PARCE QU'UN PV EST SI VITE ARRIVE

Pour éviter l'amende de CHF 30, les utilisateurs-trices d'engins assimilés à des véhicules veillent à observer les règles de circulation en vigueur pour les piétons et en particulier :

- adapter en tout temps leur vitesse et leur manière de circuler aux circonstances et aux particularités de leur engin ;
- avoir égard aux piétons et leur laisser la priorité ;
- lors de la traversée de passages pour piétons, les utilisateurs-trices d'engins assimilés à des véhicules ont la priorité sur les véhicules. Ils-Elles ne doivent cependant pas faire valoir leur droit de priorité lorsqu'un véhicule est déjà trop proche pour pouvoir s'arrêter à temps. Ils-Elles sont tenus-es de rouler à l'allure du pas pour traverser la chaussée ;
- sur la chaussée, circuler à droite (pour autant qu'ils-elles puissent l'utiliser) ;
- sur les pistes cyclables, observer le sens de circulation prescrit aux cyclistes ;
- sur la chaussée et les pistes cyclables, de nuit et lorsque les conditions de visibilité l'exigent, être munis-es de deux feux bien visibles, blanc à l'avant et rouge à l'arrière (sur l'utilisateur-trices ou sur l'engin).

